

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024
RH/NC

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240628-24_075-DE



Objet : Convention de prestation balayage entre la Ville et la Ville de Saint-Mihiel

N° : DCM_2024/075

PUBLIÉE LE : 02/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 24 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 17 juin 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

ONT DONNÉ PROCURATION :

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Gérald CAHU

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Céline ADOLPHE qui donne pouvoir à Gérard LANDO

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO, Olivier LEMOINE, Suzel RICHARD, Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 7 - Votants : 25

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que la Ville de Saint-Mihiel sollicite la commune pour son besoin de personnel formé relatif à l'utilisation de la balayeuse de voirie, personnel faisant ponctuellement défaut au sein des services technique municipaux

La commune de Commercy accepte d'assurer, via un personnel de son service technique habilité à la conduite d'une balayeuse, la prestation de balayage mécanique des voies ouvertes au public sur la commune de Saint-Mihiel, étant précisé que le véhicule « balayeuse » est fourni par la commune bénéficiaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n°24/58 du 02 avril 2024 fixant les tarifs pour le matériel et le personnel mis à disposition ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la prestation de balayage (agent) entre la Ville de Commercy et la Ville de Saint-Mihiel ;

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Mihiel de bénéficier de cette prestation par la Ville

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition un agent pour assurer la prestation de balayage mécanique pour la Ville de Saint-Mihiel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération et ses avenants éventuels

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition un agent pour assurer la prestation de balayage mécanique pour la Ville de Saint-Mihiel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération et ses avenants éventuels

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.